

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

---

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE2393

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville,  
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet,  
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et  
M. William

-----

### ARTICLE 10

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Ces informations sont communiquées à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural  
qui les met immédiatement à disposition du public. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les déclarations d'intention de cessation d'activité doivent être connues de tous ceux qui souhaitent  
s'installer ou s'agrandir. L'observatoire national opérationnel des marchés fonciers ruraux doit être  
destinataire de ces informations. C'est le sens du présent amendement.